REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Sens du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date convocation
Le 27 août 2026

Date d'affichage :
Le 27 août 2026

Séance du 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre septembre à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ALMERAS Sylvie, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.
Excusée : M. CARRETTA Thierry (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).
Absents : Mme ASSAUD Chloé.
Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Budget Principal - Décision modificative du budget n°3 (modification n°3) : Ajustements budgétaires.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	2088	10050	Autres immobilisations incorporelles	+ 1 585.00
21	21538	10050	La Rua	- 200 000.00
21	2151	160	Route du Clos des Bruns	+ 50 000.00
21	2181	155	Réhabilitation mairie	+ 50 000.00
21	2151	10016	Voiries	+ 20 000.00
21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000.00
20	203	148	Toilettes publiques	+ 11 865.00
16	165	OPFI	Cautions	+ 550.00
023	023		Virement à la section d'investissement	- 3 170.00
042	681		Amortissement prorata temporis 2026	+ 3 170.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1323	10050	Subvention CD05 – La Rua	- 46 000.00
040	2804181	OPFI	Amortissement prorata temporis 2026	+ 3 170.00
021	021	OPFI	Virement depuis section fonctionnement	- 3 170.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide d'approuver la décision modificative n°3.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260904-D2026-075-DM3-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 07/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation